

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

COMMUNE DE NANTOUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 19 du 10 octobre 2002

**OBJET : ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES
DANS LA RUELLE RATEAU**

Le Maire de la Commune de Nantouillet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1, L2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5,

Vu le Code de la route et notamment les article, R 10 à R 11-1^A, et R 27,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I – 3^{ème} partie ; 50-1 du Livre I – 4^{ème} partie et 63 du Livre I – 4^{ème} partie,

Considérant que dans un souci de sécurité pour réduire la vitesse des véhicules il est nécessaire de mettre en place un sens interdit à l'entrée de la Ruelle Râteau en provenance de la Grande Rue mettant par le fait la Ruelle Râteau en sens unique, les véhicules pouvant accéder à cette voie par la rue des Ormeteaux.

ARRETE

Article 1 : Afin de réglementer la circulation sur la Ruelle Râteau des véhicules provenant de la Grande Rue, il a été décidé de mettre en place un sens interdit à l'entré de la Ruelle Râteau.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires B1 et C12 seront mis en place par la Mairie.

Article 3 : Le présent avis sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Meaux
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie
- Le Directeur Département de la Sécurité Publique,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, D. TROUSSELLE



A handwritten signature in black ink, appearing to read "D. Trousselle", written over the right side of the official stamp.

